

CHALLENGE des clubs organisateurs et ABELA

Dans le cadre de la Coupe De France De Trial 2010, sous l'impulsion des quatre clubs organisateurs, MC BOADE, BELVES MOTO CLUB, MOTO CLUB DU LIVRADOIS, MC BAS EN BASSET, ainsi que ABELA assurances, et grâce aux aides apportées par les villes de CARPENTRAS, BELVES, AMBERT et LE PUY EN VELAY, il a été décidé l'organisation du Challenge des clubs organisateurs et Abela 2010.

Article 1.

Le Challenge des clubs organisateurs Abela 2010 s'adresse aux pilotes admissibles dans le cadre de la Coupe De France De Trial 2010 et uniquement à ces pilotes. Les pilotes participant à l'une ou plusieurs manche de la Coupe De France De Trial 2010 sur invitation du ou des clubs organisateurs et non admissibles au terme du règlement FFM de cette coupe, ne pourront faire valoir aucun droit ou exigence vis-à-vis de ce Challenge des clubs organisateurs et Abela 2010. La liste des pilotes retenus pour ce Challenge des clubs organisateurs et Abela 2010 sera publiée par voie de presse internet au plus tard le 30 Juin 2010.

Article 2.

Challenge des clubs organisateurs et Abela 2010 prendra la forme de primes liées au résultat final, distribuées aux pilotes retenus et qui participeront aux quatre épreuves de la Coupe De France De Trial 2010.

Article 3.

Le classement du Challenge des clubs organisateurs et Abela 2010 sera la reproduction du classement final général de la Coupe De France De Trial 2010 dans toutes les catégories EXPERT, SENIOR 1, FEMININE, ESPOIR, CADET et MINIME.

Article 4.

Le montant total des primes distribuées dans le cadre du Challenge des clubs organisateurs et Abela 2010 sera d'un maximum de 15000 €, abondés à hauteur de 3000 € par club organisateur et 3000 € par ABELA, et réparti ainsi :

Vainqueur de la Coupe De France De Trial 2010 catégorie EXPERT : 2300 €.

Second de la Coupe De France De Trial 2010 catégorie EXPERT : 1200 €.

Troisième de la Coupe De France De Trial 2010 catégorie EXPERT : 700 €.

Vainqueur de la Coupe De France De Trial 2010 catégorie SENIOR 1 : 1800 €.

Second de la Coupe De France De Trial 2010 catégorie SENIOR 1 : 900 €.

Troisième de la Coupe De France De Trial 2010 catégorie SENIOR 1 : 500 €.

Tous les autres pilotes EXPERT & SENIOR 1 classés recevront une prime de 400 €.

Les trois premiers pilotes des catégories FEMININE, ESPOIR, CADET et MINIME, seront également dotés de primes sur les bases suivantes :

Vainqueur de la Coupe De France De Trial 2010 de ces catégories : 300 €.

Second de la Coupe De France De Trial 2010 de ces catégories : 200 €.

Troisième de la Coupe De France De Trial 2010 de ces catégories : 100 €.

Article 5.

Les sommes distribuées seront versées aux pilotes à l'issue de la Coupe De France De Trial 2010 et ce lors d'une remise des prix spéciale, organisée lors de la dernière manche du PUY EN VELAY, à l'issue de la remise des prix de cette épreuve.

Article 6.

Limite de responsabilité.

Un acte sous seing privé a été signé entre les quatre clubs organisateurs et ABELA, le 23 Janvier 2010, qui engage les parties sur leurs participations financières respectives et relatives à l'attribution de ces primes. Si l'une ou plusieurs des parties ne tenait pas ses engagements, les autres parties ne seraient pas tenues d'honorer les montants nécessaires à la distribution des primes énoncées dans le présent règlement et dès lors les primes distribuées aux pilotes le seraient au prorata du respect des engagements de chacune des parties.

Article 7.

Tous les pilotes participant au Challenge des clubs organisateurs et Abela 2010, dans le cadre de la Coupe De France De Trial 2010, devront avoir pris connaissance de ce règlement particulier, éditer la partie attestation d'acceptation, dater et signer celle-ci, signifiant ainsi l'acceptation pleine et entière du présent règlement pour prétendre bénéficier des primes instaurées dans le cadre de ce Challenge des clubs organisateurs et Abela 2010. Cette attestation devra être remise à l'organisation de la première épreuve à CARPENTRAS. Tout pilote qui ne signerait pas l'attestation de connaissance du présent règlement ne pourra prétendre à aucune prime de quelque nature que ce soit ni d'un quelconque dédommagement. Pour les mineurs, cette attestation devra être signée par le représentant légal (père ou mère).

Article 8.

Le Challenge des clubs organisateurs et Abela 2010 est limité aux quatre épreuves organisées par les clubs signataires de ce règlement et dans le cadre de la coupe de France de trial 2010.

Attestation de connaissance du règlement du Challenge des clubs
organiseurs et Abela 2010 de la coupe de France de trial 2010.

Je soussigné (à remplir par le père ou la mère pour les mineurs),

Nom :

Prénom :

Adresse :

Si parent pour enfant mineur, nom et prénom de l'enfant :

Date de naissance :

Catégorie :

reconnait avoir pris connaissance du règlement du Challenge des clubs organisateurs et Abela 2010, et signifie par la présente, mon acceptation pleine et entière de ce règlement et en accepte tous les articles pour prétendre bénéficier des primes instaurées dans le cadre de ce Challenge des clubs organisateurs et Abela 2010.

Fait à :

Le :